

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 125 G** : Participation et convention avec l'association ABC AUTISME (15e)

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à l'association « ABC AUTISME » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ABC AUTISME » (15è), (dossier : 2012\_01691, tiers : X 08081, simpa : 20650, pour l'attribution d'une participation d'un montant de 45 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.